



Nomenclature : 7.5  
2026/80

**Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

**Etaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

**Etaient absents excusés représentés :**

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

**Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.**

**POINT N°12 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre du programme APCD 2026 – Développement et sécurisation des déplacements cyclables**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dispositif départemental « Aide aux Projets Communaux de Développement des déplacements cyclables (APCD) » au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le Département du Nord accompagne les communes dans la réalisation de projets visant à développer et sécuriser les déplacements cyclables, tant en agglomération qu'en dehors des zones urbanisées ;

Considérant que ce dispositif permet l'attribution d'une subvention représentant jusqu'à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds fixés par le règlement départemental ;

Considérant que la Commune poursuit une politique volontariste en faveur des mobilités actives afin d'encourager les déplacements du quotidien à vélo, de réduire l'usage de la voiture pour les trajets de proximité et d'améliorer la sécurité des cyclistes

Considérant que le programme d'aménagements envisagé comprend :

- La création d'un réseau de stationnement cyclable par l'installation d'une cinquantaine d'arceaux à proximité des principaux équipements publics, scolaires, sportifs et des pôles d'attractivité de la commune ;

- La mise en place d'un jalonnement cyclable permettant d'orienter les usagers vers un itinéraire sécurisé empruntant les voyettes, chemins et pistes existants afin d'assurer les liaisons entre le centre-ville, le quartier du Sart et le hameau du Quennaumont ;

- L'amélioration de la sécurité du cheminement Gruson-Aubrac par l'installation d'un éclairage à détection de présence conciliant sécurité des usagers et sobriété énergétique

- L'aménagement qualitatif de ce même cheminement par la réalisation d'un revêtement en stabilisé avec liant hydraulique destiné à améliorer son accessibilité et son confort d'utilisation tout au long de l'année ;

Considérant que ces aménagements contribueront à renforcer l'attractivité des

déplacements à vélo, à améliorer les liaisons entre les quartiers résidentiels, le centre ville et les équipements publics, ainsi qu'à sécuriser les itinéraires empruntés quotidiennement par les habitants, notamment les scolaires et les usagers des équipements sportifs ;  
Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 95 117,24 € HT

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme d'aménagements en faveur du développement et de la sécurisation des déplacements cyclables, dont le montant prévisionnel s'élève à 95 117,24 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre du programme APCD 2026, au taux maximal de 50 % des dépenses éligibles, conformément au règlement du dispositif APCD 2026 pour ce programme d'aménagements.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal conformément aux décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.